

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

• en exercice : 13
• présents : 07
• votants : 07

Date de la convocation

19/02/2026

Objet de la délibération

**Approbation du
procès-verbal
du Conseil
d'Administration
du 10 décembre
2025
N°02**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix mars,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel

S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal

Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, Madame la Vice-Présidente RICHARD-MACCHIA Magali, BESSOUDO Vanessa, BURON Jeannine, CÔTE Thomas, GRAILLE Elisabeth et RAOUST Jean-Paul.

Membres excusés : CLIMENT Myriam, HEMSEN Alain, KAPHAN Florence, GALLI Maxime, MASBOU Bernard et PEDRONA Jean-Marc.

Le quorum est atteint.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : BESSOUDO Vanessa.

Experts : BOULARD Virginie, LUZ Sandy et MIGNONI Sophie.

Expert excusé : GUESDON Sandy.

=====

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2025.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 décembre 2025 tel qu'annexé,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Vanessa BESSOUDO**



**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai